

Représentant de l'État à Saint Barthélemy et à Saint Martin

A R R Ê T É N° 2015-007/PREF/SG/SRAG du
Fixant la composition de la commission territoriale d'aménagement commercial
pour l'examen de la demande d'autorisation commerciale présentée par
Messieurs Jean-Pierre DEGUILLE et Philippe LOO

Le représentant de l'État dans les collectivités
de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code de commerce;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102;

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-15 du 5 mars 2013, instituant la commission territoriale d'aménagement commercial de Saint-Martin;

Vu la délibération du conseil territorial de Saint-Martin en date du 3 décembre 2013;

Vu la demande d'autorisation enregistrée sous le n°1 en date du 17 décembre 2014 présentée par Messieurs Jean-Pierre DEGUILLE et Philippe LOO en vue de la création d'un ensemble commercial de 5 620 m² situé au lieu dit « Morne Emile »— Route de la Savane – 97150 Saint-Martin;

Considérant que la collectivité territoriale de Saint-Martin est chargée à la fois de l'aménagement de l'espace et du développement;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er :

La commission territoriale d'aménagement commercial appelée à statuer sur l'examen de la demande susvisée, en vue de la création d'un ensemble commercial, est composée comme suit :

- Au titre de la collectivité de Saint-Martin
 1. La présidente du conseil territorial de Saint-Martin ou son représentant;
 2. Le vice président au conseil territorial de Saint-Martin ou son représentant;
 3. Trois membres du conseil territorial de Saint-Martin ou leur représentant;

- Au titre des trois personnalités qualifiées
 1. personnalité qualifiée en matière de développement durable
 - Monsieur Romain RENOUX, membre;
 2. personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire
 - Monsieur Didier ROUAULT, membre;
 3. personnalité qualifiée en matière de consommation
 - Monsieur Jerry DESBONNES, membre;

Article 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Représentation de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission territoriale d'aménagement commercial.

Le Préfet

Philippe CHOPIN

